



Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne

Convention pour la réalisation d'une étude de faisabilité photovoltaïque sur toiture de bâtiment public existant

Entre :

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne

78 avenue de l'Europe

82000 MONTAUBAN

Désigné ci-après le SDE 82

Représenté par Monsieur Jacques Gayral, Président

Et

La Commune de _____

Représentée par Madame/Monsieur _____, Maire

Désignée ci-après la commune

CONSIDERANT :

- Les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE 82) approuvés par arrêté préfectoral du 28 septembre 2022 ;
- La délibération du Comité syndical en date du 20 juin 2023 ;
- La délibération du Conseil municipal de _____ en date du _____ autorisant le maire à signer la présente convention ;

Préambule

Le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable, associé à la réduction de la consommation d'énergie finale, représente un enjeu stratégique pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Le SDE 82 souhaite accompagner les communes dans cette transition et faciliter l'émergence de projets photovoltaïques, notamment l'autoconsommation collective patrimoniale. Dans ce cadre et en complément de l'intervention du service Conseil en Énergie Partagé, la réalisation d'une étude de faisabilité est un préalable pour dimensionner le projet et apporter une expertise garante de viabilité.

Dans ce contexte, le SDE 82 engage une démarche de mutualisation, et porte et assure, pour les communes qui le souhaitent, une prestation d'étude de faisabilité et de maîtrise d'œuvre pour les installations photovoltaïques sur toitures de bâtiments publics existants.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les dispositions d'accompagnement et de réalisation de la prestation étude de faisabilité et maîtrise d'œuvre des travaux d'une installation photovoltaïque sur toiture de bâtiment existant pour le compte de la commune.

L'opération se déroulera dans les limites administratives de la commune sur le(s) périmètre(s) identifié(s) par cette dernière, à savoir :

- Nom bâtiment 1
- Nom bâtiment 2

Article 2 – Contenu de la prestation

Cette prestation a pour objectif :

pour la tranche ferme,

- d'apporter une expertise d'aide à la décision et d'accompagnement auprès de la commune ;
- de définir les conditions techniques, administratives et financières d'une centrale photovoltaïque sur toiture de bâtiment public existant ;
-

pour la tranche conditionnelle,

- de définir le programme et les conditions de réalisation de mise en œuvre de l'installation ;
- d'accompagner l'exécution des travaux ;
- d'assurer les performances et la qualité des installations.

Article 3 – Modalités organisationnelles

➤ La commune s'engage à :

- définir le besoin par et la localisation du(es) bâtiment(s) à étudier ;
- désigner un interlocuteur référent auprès du SDE 82 et du prestataire ;
- autoriser le SDE 82 et le prestataire à visiter le(es) bâtiment(s) en présence d'un représentant de la commune ;
- transmettre les informations nécessaires à la bonne réalisation de la prestation (contrats d'électricité, consommations et dépenses des points de livraison, plans des bâtiments, DOE...) ;
- mandater ou habiller le SDE 82 pour accéder aux données de consommations et de dépenses d'électricité relatives au(x) point(s) de livraison concerné(s) auprès d'ENEDIS et du fournisseur d'électricité ;
- autoriser le SDE 82 à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autre que le SDE 82 ou la commune, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

➤ Le SDE 82 s'engage à :

- désigner un interlocuteur référent auprès de la commune et du prestataire ;
- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution des prestations de la présente convention ;
- assurer la concertation entre les acteurs impliqués dans le projet ;
- valider les livrables ;
- transmettre l'ensemble des livrables à la commune.

Article 4 – Propriété des données

Les données issues de la prestation sont propriété conjointe de la commune et du SDE 82. La commune autorise le SDE 82 à utiliser tout ou partie des informations et résultats en mentionnant leur origine :

- à des fins statistiques ;
- à des fins de communication.

Article 5 – Conditions financières et recouvrement

Les coûts de prestation sont fixés en annexe 1 de la convention, sur la base du marché conclu entre le SDE 82 et le prestataire.

Sur la base du besoin exprimé à la date d'établissement de la présente convention, le coût prévisionnel de la prestation s'élèverait à _____ € TTC.

Commune percevant la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) : la prestation est financée à 100% par la commune.

Commune ne percevant pas la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) : la prestation est financée par le SDE 82 à hauteur de 25% du montant TTC. Les 75% restants sont à la charge de la commune.

La participation financière sera calculée comme suit :

- Coût de la prestation : € TTC
- Subvention du SDE 82 (25%) : € TTC
- Coût à charge de la commune : € TTC

Modalités de versement :

A chaque fin d'exécution de prestation, la participation sera versée par la commune au SDE 82 sur présentation d'un appel de fonds dans les conditions suivantes :

- un versement intervenant à l'issue de la tranche ferme de la prestation ;
- un second versement intervenant le cas échéant à l'issue de la tranche conditionnelle.

Article 6 – Achèvement de la mission

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et s'éteindra de plein droit à la date du versement effectif de la participation de la commune au SDE 82.

Fait à _____, en deux exemplaires, le _____

Pour la Commune
Le Maire

Pour le SDE 82
Le Président

Civilité

Jacques GAYRAL



Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne

Convention étude de faisabilité photovoltaïque Annexe 1 – Conditions financières

Nature des prestations	Projet_Type 1	Projet_Type 2	Projet_Type 3
Tranche ferme : étude de faisabilité			
Tranche conditionnelle : maîtrise d'œuvre des travaux			
Total (€ HT)			